

DECISION N°12/2025 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT – paragraphe 4 « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

DECIDE

Article 1er : La commune de Peille procède à l'actualisation du loyer Brasserie des Ligures – 445 route des Clues à 821,65 € mensuel au 1er janvier 2025.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ; ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille Le 14 janvier 2025

signature,